



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 A 17 H 30

Présents : L-H JOLLY, JP ROUCAYROL, F. CHESNE, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL, C. MARECHAL,

Absents excusés : Pouvoir d'A. BORNIER à C. MARECHAL  
Pouvoir de C. GARNY à D. CHAPPUIT

Absents : P. GRAFFIN, D. AMISION

Secrétaire de séance : A. FIRON

### **Délibération n° 1 – Top Model Europe 2018 – Sponsoring**

Un de nos jeunes rosaltien a réussi avec succès l'épreuve de la demi-finale TOP MODELE EUROPE le 7 octobre dernier et acquiert le titre de : FINALISTE TOP MODEL EUROPE 2018.

La grande finale aura lieu en février 2018 dans la capitale européenne devant le public et un jury de professionnels du milieu de la mode (directeurs d'agences internationales, stylistes, journalistes, photographes de mode...). Les candidats ont la possibilité de se faire remarquer par un des partenaires, un vrai tremplin pour certains modèles ou mannequins.

Les grands lauréats du concours sont coachés et encadrés pendant une année par une équipe afin de développer leur potentiel et leur image. Ils se rendront également à l'étranger pour un « Projet 100% Fashion ». Lors de la dernière édition, les lauréats se sont rendus en République Dominicaine pour défiler à la plus grande Fashion Week des Caraïbes. Le Top 10 des finalistes sera également mis en avant pendant une année par Top Model Europe auprès des partenaires et agences.

Pour organiser tous ces événements, promouvoir les lauréats et répondre aux frais importants de logistique ainsi que les suivis, voyages, etc. du concours, chaque candidat est tenu de se faire sponsoriser par des prestataires qui souhaitent les aider dans leurs parcours. Pour remercier les soutiens, Top Model Europe publiera les prestataires sur un ou plusieurs de ses médias (site Internet, vidéos etc...).

Madame le Maire précise que le montant du sponsoring est de 150 € ou de 300 €.

Une somme de 150 € sera versée pour sponsoriser notre jeune rosaltien, finaliste Top Model Europe 2018.

11 pour.

### **Délibération n° 2 – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise),

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction,...

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **I – LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires ou stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
  - Les rédacteurs,
  - Les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique :
  - Les adjoints techniques.
- Pour la filière animation :
  - Les adjoints d'animation.

## **II – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### **A – Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Management stratégique,

- Pilotage, arbitrage,
  - Encadrement opérationnel.
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Maîtrise d'un logiciel métier
  - Connaissances particulières liées aux fonctions,
  - Habilitations réglementaires,
  - Qualifications.
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Grande disponibilité,
  - Polyvalence,
  - Travail avec un public particulier,
  - Travail horaire imposé ou cadencé, environnement de travail.

### **B – Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Elargissement des compétences,
- Formations,
- Approfondissement des savoirs,
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées à un poste.

### **C – Groupes de fonctions et montants**

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Nbre agents</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	7 317.88 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	1	5 864.53 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>13 182.41 €</b>

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Nbre agents</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	3 001.68 €
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>3 001.68 €</b>

#### Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

L'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 prévoit « qu'au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ».

Aussi, l'IFSE ne pourra être versée aux employés municipaux placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) même si le congé pour maladie est accordé à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle.

Notre seul agent titulaire de ce cadre d'emploi est en congé de longue durée, il ne bénéficiera pas de l'IFSE.

#### Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animations :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Nbre agents</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	4	6 469.92 €
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>6 469.92 €</b>

#### **D – Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **E – Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **III – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### **A – Montants et Critères de versement**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

#### Pour le cadre d'emplois des rédacteurs :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Nbre agents</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1	813.10 €
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	1	651.61 €
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	-	-
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>1 464.71 €</b>

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Nbre agents</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1	333.52 €
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>333.52 €</b>

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

L'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 prévoit « qu'au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ».

Aussi, l'IFSE ne pourra être versée aux employés municipaux placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) même si le congé pour maladie est accordé à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle.

Notre seul agent titulaire de ce cadre d'emploi est en congé de longue durée, il ne bénéficiera pas de l'IFSE.

Pour le cadre d'emplois des adjoints d'animations :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Nbre agents</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
G1	Responsable animation	-	-
G2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	-	-
G3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	4	718.88 €
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>718.88 €</b>

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Grande disponibilité,
- Polyvalence,
- Relations avec les usagers,
- Prise d'initiative.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **B – Périodicité**

Le CIA est versé mensuellement ou semestriellement à la demande de l'agent.

11 pour.

### **Délibération n° 3 – Achat d'un tracteur John Deen et d'un broyeur Agrimaster– Plan de financement**

Madame le Maire explique que le tracteur Kubota BX 2350 doit être changé et être remplacé par du matériel neuf. Plusieurs devis ont été demandés.

La Société EXPERT JARDIN nous a proposé un tracteur de marque JOHN DEERE 1026R dont le prix s'élève à la somme de 13 900.00 € HT soit 16 680.00 € TTC. Un broyeur AGRIMASTER 3 points (XB130 SUPER) sera également acheté pour une valeur de 2 095 € HT soit 2 514.00 € TTC.

Il est convenu avec cette Société que le financement sera réalisé sur 4 ans à taux 0% représentant une somme 3 998.75 € HT (4 798.50 € TTC) à verser annuellement, aux dates suivantes :

- 1er Avril 2018
- 1er Avril 2019
- 1er Avril 2020
- 1er Avril 2021

Madame le Maire informe que la Société EXPERT JARDIN va reprendre notre ancien tracteur Kubota pour la somme de 2 000 € HT (2 400.00 € TTC).

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents (financiers notamment) liés à cette opération.

11 pour

### **Délibération n° 4 – Finances – Décision modificative n° 10 - Virement de crédit**

Afin de pouvoir payer les dernières factures et charges notamment, il convient de procéder au vote de virements de crédit sur le budget principal de l'exercice 2017.

#### COMPTES DEPENSES - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
012	64111	-	+ 4 000.00 €
014	739223	-	+ 2 500.00 €
65	6541	-	+ 2 000.00 €
66	66111	-	+ 4 000.00 €
67	678	-	- 12 500.00 €

#### COMPTES DEPENSES - INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
16	1641	OPNI	+ 1 000.00 €

11 pour

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H

\*\*\*\*\*

Fait à Rosoy, le 26 décembre 2017



**Dominique CHAPPUIT**  
Maire de Rosoy